Séance du Conseil Municipal du 31/05/2007

N° 094

Direction : Direction Générale des Services Techniques

Direction Administrative des Services Techniques

REF: DAST2007029

Signataire: MHC/ED/NH

OBJET : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel coordonné par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF)

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la directive européenne n° 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 8,

Vu la délibération du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France en date du 9 février 2004,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Aubervilliers d'adhérer à un groupement de commandes de gaz pour ses besoins propres,

Considérant que, eu égard à son expérience, le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Vu le budget communal,

Sur avis favorable de la commission gestion du patrimoine, transports, circulation et stationnement.

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe « Faire Mieux à Gauche » ayant voté contre, les membres du groupe "Union pour un Nouvel Aubervilliers", Mme Cabada-Salazar et Mme Saulnier s'étant abstenus,

ARTICLE 1er : Approuve l'adhésion à l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et des services associés

ARTICLE 2 : La participation de la commune est de 0,15 € par habitant en application de l'article 6.1 de l'acte constitutif. Elle est calculée et révisée conformément à l'article 6.7.

ARTICLE 3 : Autorise le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Le Maire,